

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-01 : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET

M. NICOL, Vice-Président indique les factures de fonctionnement doivent être mandatées pour l'exercice 2021

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ☞ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président émettre les mandats dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020 ;**
- ☞ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à émettre les titres.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENGE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENGE

DELIBÉRATION N°2021-01-02 : BUDGET ANNEXE « PORT » : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET

M. NICOL, Vice-Président indique les factures de fonctionnement doivent être mandatées pour l'exercice 2021

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président émettre les mandats dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020 ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à émettre les titres.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-03 : BUDGET ANNEXE « LA CAMBUSE » : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET

M. NICOL, Vice-Président indique les factures de fonctionnement doivent être mandatées pour l'exercice 2021

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président émettre les mandats dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020 ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à émettre les titres.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE:

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-04 : BUDGET CAISSE DES ECOLES : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET

M. NICOL, Vice-Président indique les factures de fonctionnement doivent être mandatées pour l'exercice 2021

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président émettre les mandats dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020 ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à émettre les titres.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-05 : BUDGET CCAS: AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET

M. NICOL, Vice-Président indique les factures de fonctionnement doivent être mandatées pour l'exercice 2021

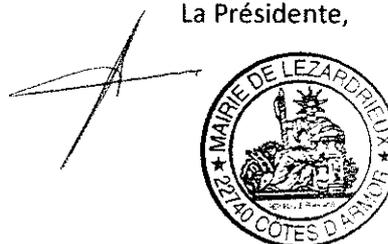
En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président émettre les mandats dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020 ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à émettre les titres.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-06 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : REGLEMENT FACTURES DE FONCTIONNEMENT

M. NICOL, Vice-Président indique que le budget annexe 2020 concernant l'espace de temps partagé ne comprend pas de section de fonctionnement. Des factures de fluide sont à régler en ce début d'année. Il n'est pas possible d'appliquer l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,

Par conséquent et à titre exceptionnel avant le vote du budget 2021 par la municipalité, il est demandé à la Délégation Spéciale de procéder aux règlements des factures de fonctionnement pour l'espace de travail partagé, sur le budget principal. Les crédits seront prévus au budget annexe « Espace de Travail partagé » 2021, les crédits nécessaires pour rembourser le budget principal.

Après discussions les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ ***D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à procéder aux mandatements des dépenses de fonctionnement concernant l'espace de Travail Partagé sur le budget principal, à titre exceptionnel avant le vote des budgets 2021 par la nouvelle municipalité ;***
- ↳ ***Que les dépenses de l'espace de travail partagé soient remboursées au BP de la commune pour 2021 dès que le nouveau conseil municipal aura établi et voté le budget 2021 - section de fonctionnement - de l'espace de travail partagé.***

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	Nbre	OBSERVATIONS
DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE EN DATE DU 15 JANVIER 2021		
✓ 2021-01-01 à 2021-01-05 : autorisation de dépenses avant vote du budget (budget principal et budgets annexes)	5 ex	
✓ 2021-01-06 : espace de travail partagé – règlement factures de fonctionnement	1 ex	

Fait à Lézardrieux, le 25 janvier 2021
La Secrétaire Générale
Delphine DANGUIS

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-07 : PORT – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR DES BORNES PRISES PONTON N°3

M. NICOL, Vice-Président présente aux membres de la Délégation Spéciale l'étude complémentaire concernant l'éclairage public pour les bornes prises pour le Ponton n°3 du port de Lézardrieux, réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Le coût total de l'opération est estimé à 35 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Lézardrieux ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui – ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement. La participation de la commune de Lézardrieux s'élèvera à 21 000 € HT.

M. NICOL, Vice-Président, précise que cette dépense sera imputée sur le budget principal. Après le vote du budget primitif 2021, il sera procédé à un mandatement du budget du port vers le budget principal.

M. NICOL, Vice-Président indique ces travaux sont urgents car en cas de non validation de ce devis par la Délégation Spéciale, les travaux d'aménagement du port, volet maritime seraient stoppés.

Après discussions et compte tenu de l'urgence, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↪ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Cotes d'Armor concernant l'éclairage public pour des bornes prises sur le ponton n°3 du port de Lézardrieux pour un montant de 21 000 € HT ;**
- ↪ **D'inscrire les crédits en section d'investissement au compte 204158 du budget principal ;**
- ↪ **De prévoir les mêmes crédits sur le budget primitif 2021 sur le budget du port pour rembourser l'avance du budget principal.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

GD/ACG

Monsieur le Maire
23 Place du Centre
22740 LEZARDRIEUX

Objet : EP Bornes prises
« Port Ponton 3 »
(Complément au dossier 40 31 002)

AFFAIRE SUIVIE PAR GERARD DABOUDET (■ 02.96.01.23.34)
& Jacques MORO

Saint-Brieuc, le 10 décembre 2020.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande, j'ai fait procéder à la nouvelle étude complémentaire concernant l'éclairage public pour des bornes prises « Port – Ponton 3 » à LEZARDRIEUX.

Le coût total de l'opération est estimé à **35 000,00 Euros HT**. (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

Conformément au règlement financier du SDE, votre participation est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit **21 000,00 Euros**.

LE MONTANT CHOISI DOIT ETRE INSCRIT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 204158 ET DOIT ETRE AMORTI.

Cette proposition est valable un an à partir de la date de la présente lettre. Au-delà de ce délai, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques du moment.

Pour confirmer votre accord, je vous invite à me communiquer la délibération correspondante (modèle joint).

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président du Syndicat,

D. RAMARD



COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-08 : PORT – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR DES BORNES LUMINEUSES PONTON N°3

M. NICOL, Vice-Président présente aux membres de la Délégation Spéciale l'étude complémentaire concernant l'éclairage public pour les bornes prises pour le Ponton n°3 du port de Lézardrieux, réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Le coût total de l'opération est estimé à 25 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Lézardrieux ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui – ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement. La participation de la commune de Lézardrieux s'élèvera à 15 000 € HT.

M. NICOL, Vice-Président, précise que cette dépense sera imputée sur le budget principal. Après le vote du budget primitif 2021, il sera procédé à un mandatement du budget du port vers le budget principal.

M. NICOL, Vice-Président indique ces travaux sont urgents car en cas de non validation de ce devis par la Délégation Spéciale, les travaux d'aménagement du port, volet maritime seraient stoppés.

Après discussions et compte tenu de l'urgence, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

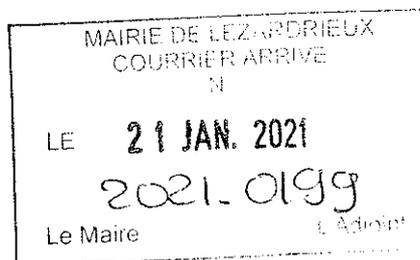
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Cotes d'Armor concernant l'éclairage public pour des bornes lumineuses sur le ponton n°3 du port de Lézardrieux pour un montant de 15 000 € HT ;**
- ↳ **D'inscrire les crédits en section d'investissement au compte 204158 du budget principal ;**
- ↳ **De prévoir les mêmes crédits sur le budget primitif 2021 sur le budget du port pour rembourser l'avance du budget principal.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021



GD/ACG

Monsieur le Maire
23 Place du Centre
22740 LEZARDRIEUX

Objet : EP Borne lumineuse (complément)
« Port Ponton 3 »
(Complément au dossier 40 31 001)

AFFAIRE SUIVIE PAR GERARD DABOUDET (■ 02.96.01.23.34)
& Jacques MORO

Saint-Brieuc, le 10 décembre 2020.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande, j'ai fait procéder à la **nouvelle étude complémentaire** concernant l'éclairage public pour les bornes lumineuses « Port – Ponton 3 » à LEZARDRIEUX.

Le coût total de l'opération est estimé à **25 000,00 Euros HT**. (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

Conformément au règlement financier du SDE, votre participation est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit **15 000,00 Euros**.

LE MONTANT CHOISI DOIT ETRE INSCRIT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 204158 ET DOIT ETRE AMORTI.

Cette proposition est valable un an à partir de la date de la présente lettre. Au-delà de ce délai, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques du moment.

Pour confirmer votre accord, je vous invite à me communiquer la délibération correspondante (modèle joint).

Restant à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président du Syndicat,

D. RAMARD





SDE 22
53 Boulevard Carnot
Cs 20426
22004 SAINT BRIEUX CEDEX 1

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	Nbre	OBSERVATIONS
DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE EN DATE DU 15 JANVIER 2021		
✓ 2021-01-07 : Travaux complémentaires bornes prises ponton n°3	1 ex	
✓ 2021-01-08 : travaux complémentaires bornes lumineuses ponton n°3	1 ex	

Fait à Lézardrieux, le 25 janvier 2021
La Secrétaire Générale
Delphine DANGUIS

SDE 22 : Travaux complémentaires ponton n°3

secretariat.general

lun. 25/01/2021 13:26

A: Johann Debril <johann.debril@lannion-tregor.com>;

Cc: compta.lezard@wanadoo.fr <compta.lezard@wanadoo.fr>;

📎 1 pièce(s) jointe(s) (197 Ko)

S28C-6e21012514440.pdf;

Bonjour

Tu trouveras ci-joint les délibérations de la Délégation Spéciale concernant les travaux complémentaires du ponton n°3 qui seront réalisés par le SDE22.

Les délibérations ont été envoyées par voie postale, ce jour au SDE 22.

Cordialement

Delphine DANGUIS
Secrétaire Générale



secretariat.general@lezardrieux.fr

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENGE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENGE

**DELIBÉRATION N°2021-01-09 : AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LE
DOMAINE PUBLIC MARITIME DANS LE CADRE DE LA RECOLTE DE GOEMON DE RIVE POUR LES
ANNEES 2021 à 2025**

M. GENGE, Vice-Président informe les membres de la Délégation Spéciale de la demande d'avis de la Direction Départementale des territoires et de la mer dans le cadre des opérations de ramassage du goémon de rive. Cinq professionnels ont déposé une demande d'autorisation pluriannuelle pour circuler avec un ou plusieurs véhicules terrestres à moteur pendant une durée de cinq ans. Ces interventions nécessitent, au titre de l'article L.321-9 du code de l'environnement une décision préfectorale délivrée après avis du maire de la commune concernée.

Après discussions, les membres de la Délégation, à l'unanimité :

- ↳ **Donnent un avis favorable aux cinq demandes d'autorisation de circulation et de stationnement sur le domaine public maritime dans le cadre de la récolte de goémon de rive pour les années 2021 à 2025 (tableau en annexe) ;**
- ↳ **Autorisent Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer les demandes d'avis.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

Tableau récapitulatif des demandes d'autorisation de circulation
sur le domaine public maritime dans le cadre des opérations de ramassage de goémon
Année 2021

<p style="text-align: center;">Cosson Benjamin plans ok</p>	<p style="text-align: center;">Tracteur ? Fiat DY-373-NV Tracteur ? Renault BK-354-CM Tracteur Deutz immat. en cours</p>	<p style="text-align: center;">Pleubian, Lanmodez, Lézardrieux, Kerbors, Penvenan, Plougrescant, Louannec, Pleumeur-Bodou (Ile Grande - Landrellec), Trébeurden, Tregastel</p>
<p style="text-align: center;">Prigent Stéphane</p>	<p style="text-align: center;">Tracteur Renault EW-266-AH Tracteur Renault CN-729-XR Tracteur Renault 1249 XX 22 propriétaire : Mme Bourge- Prigent</p>	<p style="text-align: center;">Pleubian (avis favorable OK), Lanmodez, Paimpol, Trebeurden</p>
<p style="text-align: center;">Paranthoen Denis</p>	<p style="text-align: center;">Ferguson CV-005-XV</p>	<p style="text-align: center;">Pleubian, Trélévern, Plougrescant, Paimpol, Louannec, Lanmodez, Lezardrieux, Perros-Guirec, Trévou-Tréguignec</p>
<p style="text-align: center;">Le Calvez Jean</p>	<p style="text-align: center;">Tracteur Landini FC-451-HD</p>	<p style="text-align: center;">Pleumeur-Bodou, Trébeurden</p>
<p style="text-align: center;">Gélard Daniel</p>	<p style="text-align: center;">Tracteur Renault DM-401-AS</p>	<p style="text-align: center;">Pleubian, Lanmodez</p>

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-10 : INSTALLATION D'EQUIPEMENTS POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU DU TRIEUX AU PORT DE LEZARDRIEUX

M. GENCE, Vice-Président informe les membres de la Délégation Spéciale de la demande DU Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) d'installer deux sondes au niveau du port de Lézardrieux dans le cadre d'une étude environnementale pour le suivi physico-chimiques de l'eau du Trieux dans le but de décrire le développement des algues vertes, notamment sur la vasière du Lédano.

M. GENCE, Vice-Président propose d'établir une convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non constitutif de droits réels, à titre gracieux à compter du 15 janvier 2021 et pour une durée d'un an à compter de cette date. Cette période pourra être revue en fonction des besoins au moins un mois avant l'échéance. Il précise que la consommation d'électricité fera l'objet d'une facturation qui interviendra à l'échéance de la présente autorisation sur la base d'une estimation contradictoire (soit au réel, soit au forfait).

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De valider le projet de contrat de mise à disposition d'une emprise du domaine public portuaire non constitutif de droits réels, à titre gratuit à compter du 15 janvier 2021 et pour une durée d'un an à compter de cette date ;**
- ↳ **De facturer la consommation d'électricité, à l'échéance de la présentation, sur la base d'une estimation contradictoire (soit au réel, soit au forfait) ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer les demandes d'avis.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS**

Entre,

LA COMMUNE DE LEZARDRIEUX, dont le siège est 23 place du Centre, 22740 LEZARDRIEUX, représentée par le Vice-Président de la Délégation Spéciale, M. Alain GENGE, dûment habilité par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 ;

Ci-après désigné « le Concessionnaire »,

Et

Le **CENTRE D'ETUDE ET DE VALORISATION DES ALGUES (CEVA)**, dont le siège est 83 Presqu'île de Pen Lan, 22160 PLEUBIAN, représenté par son Président

Ci-après désignée dans ce qui suit par « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 fixant la liste des ports délimités mis à la disposition du Département des Côtes d'Armor ;

Vu le cahier des charges de la concession du 17 septembre 1993, les règles générales régissant les contrats administratifs et l'utilisation du domaine public ;

Vu le règlement particulier de police portuaire.

II – REDEVANCE

Article 5 – Redevance

Compte tenu du caractère scientifique et d'intérêt général de l'occupation visant à déterminer la qualité des eaux du Trieux et son impact sur la production des algues vertes, l'occupation sera accordée à titre gracieux.

La consommation d'électricité fera l'objet d'une facturation qui interviendra à l'échéance de la présente autorisation sur la base d'une estimation contradictoire (soit au réel, soit au forfait).

III – REGIME DES INSTALLATIONS

Article 6 – Responsabilité - Assurances

Le bénéficiaire ne pourra pas solliciter la responsabilité de la commune pour réparation des dommages qui ne seraient pas de son fait. Il justifie en outre auprès de la commune la souscription d'une assurance couvrant les risques de détérioration, perte et vol de son matériel.

Le bénéficiaire s'assure de la qualité des mesures de protection du matériel mis en place.

Article 7 – Enlèvement du matériel :

Le bénéficiaire préviendra au moins une semaine avant, le Maître de Port, de l'enlèvement du matériel.

Article 8 – Règlement des litiges :

Les litiges relatifs à l'application de la présente autorisation seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

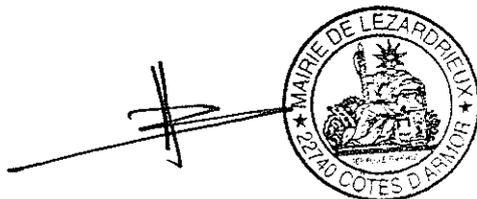
Article 9 – Le présent contrat sera publié et affiché aux lieux accoutumés et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Fait en 2 exemplaires

A LEZARDRIEUX, le 19 Janvier 2021

Pour le Concessionnaire
M Alain GENCE
Vice-Président de la Délégation Spéciale



Pour le Bénéficiaire, CEVA
La Directrice

Stéphanie PÉDRON

CEVA
83 Presqu'île de Pen-Lan
22610 PLEUBIAN
Tél : 02 96 22 93 50
SIREN FR 49 335 037 107 00018
TVA Intracommunautaire FR 49 49 335 037 107

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-11 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : CONVENTION DE LOCATION A TITRE TEMPORAIRE

Mme la Présidente expose aux membres de la Délégation Spéciale que les travaux de rénovation de l'ancienne perception située 12 rue du 8 mai 1945 à Lézardrieux et sa transformation en espace de co-working, sont à ce jour terminés. L'association Lézard'Ty Co a émis le souhait d'occuper ces locaux afin d'y créer, gérer et animer un espace de travail partagé. Il convient donc à présent de finaliser les conditions de cette location et de signer la convention de location à titre temporaire du bâtiment.

Mme la Présidente rappelle que l'action de la délégation spéciale, mise en place le 2 novembre 2020, suite à l'annulation par le Juge Administratif du scrutin municipal du 15 mars 2020, est limitée à l'accomplissement des actes de gestion courante ou urgents de la commune.

Dans ce contexte, la location de cet immeuble ne peut se faire qu'à titre précaire pour une durée limitée allant au maximum jusqu'à l'élection du prochain conseil municipal. Elle précise également que les modalités de mise à disposition et notamment le montant du loyer doivent être déterminés sur la base du coût actuel du marché de la location dans le secteur de Lézardrieux et du prix des loyers des logements communaux.

Mme la Présidente propose de fixer le montant mensuel du loyer à 630 euros TTC, auquel s'ajouteront les charges locatives (eau, charges foncières, ordures ménagères...). La convention prendra effet au 1er février 2021 et sera conclue pour une durée de 3 mois, renouvelable jusqu'à la mise en place de la nouvelle municipalité.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De valider le projet de convention de location à titre temporaire du bâtiment situé 12 rue du 8 mai 1945 à Lézardrieux à l'association LEZARD'TYCO, pour une durée de 3 mois à compter du 01 février 2021 et renouvelable jusqu'à la mise en place du nouveau conseil municipal ;**
- ↳ **De fixer le montant du loyer mensuel, pour cette période, à 630 € TTC hors charges ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

CONVENTION DE LOCATION A TITRE TEMPORAIRE

Entre

La commune de LEZARDRIEUX

et

L'association LEZARD'TY CO

***Mise à disposition de locaux
(Espace de co-working)***

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois. Cette lettre sera adressée aux domiciles que se fixent les parties : Mairie de Lézardrieux pour la commune et pour l'association, domicile personnel du Président (7 Allée des Marronniers 22740 Lézardrieux).

ARTICLE 3 :- Destination -

Les locaux présentement loués devront servir exclusivement à l'exercice de l'activité répondant aux statuts de l'association, à l'exclusion de toute autre activité professionnelle ou commerciale même temporairement.

Le Preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

ARTICLE 4 :- Etat de livraison -

Le Preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'entrée dans les locaux du preneur. Il est mentionné que les locaux peuvent être considérés à l'état neuf dans la mesure où ils ont été en totalité réhabilités et aménagés spécifiquement pour répondre aux besoins du présent Preneur.

ARTICLE 5 :- Entretien -

Le Preneur entretiendra les lieux en bon état de réparations locatives ou de menu entretien et les rendra en bon état à l'expiration du bail. Il devra notamment faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols muraux. Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel. Il fera procéder au ramonage annuel des éventuels conduits de fumée à son usage.

Le Preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du Bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux loués soit dans d'autres parties de l'immeuble, soit dans le périmètre de la propriété communale objet du présent contrat.

Il aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre ledit bailleur, l'entretien complet des façades et espaces extérieurs des locaux loués.

Il est précisé que l'entretien du terrain paysagé sur lequel est implanté l'immeuble sera réalisé par le preneur.

Il est ici précisé que les travaux prévus aux articles 605 et 606 du Code Civil restent à la charge du Bailleur.

ARTICLE 6 :- Travaux et réparations -

Le Preneur souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée, sauf si conformément à l'article 1724 du Code Civil cette dernière excéderait vingt-et-un jours.

ARTICLE 10 :- Garnissement et obligation d'exploiter -

Le Preneur devra maintenir les lieux loués constamment utilisés. Il devra en outre les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

ARTICLE 11 :- Assurances et recours -

Le Preneur devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, la foudre, le bris et les dégâts des eaux, à une compagnie solvable, le patrimoine immobilier qu'il occupe ainsi que ses mobiliers, matériels, marchandises et glaces, le déplacement et le remplacement desdits, ainsi que le recours des voisins.

Il devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au Bailleur.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du Bailleur.

De convention expresse, toutes indemnités dues au Preneur par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Bailleur, les présentes valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

Le Preneur remettra au bailleur, avant son entrée dans les locaux et à chaque date d'anniversaire du présent bail, si celui-ci était prolongé, l'attestation d'assurance précisant la nature des événements assurés, les montants de la garantie et sa période de validité.

ARTICLE 12 :- Jouissance-

Le Preneur devra prendre toutes précautions pour éviter toutes odeurs et l'introduction de tous animaux nuisibles tels que rats, souris, cafards, punaises, etc.

Il devra satisfaire à toutes les charges de balayage, éclairage et autre de ville, police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus. Il s'acquittera des charges d'électricité (consommation et abonnement) auprès du fournisseur de son choix. De même, il réglera à réception du titre de perception, les charges liées à la production d'eau et à la quote-part de l'abonnement souscrit par le bailleur.

Il devra pour l'exploitation de son activité, se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y appliquer.

Il est autorisé à installer une enseigne extérieure au devant des lieux loués mais sous son entière responsabilité. Cette enseigne devra être fixée solidement et le preneur sera responsable de tous accidents que son existence pourrait occasionner.

ARTICLE 13 :- Impôts et taxes -

Indépendamment des loyers et charges locatives qu'il aura à payer au Bailleur, le Preneur acquittera immédiatement à réception de l'avis d'imposition, tous les impôts, contributions et taxes à caractère locatif et il devra en justifier au Bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et des marchandises. La taxe sur les ordures ménagères est à la charge du Preneur.

ARTICLE 14 :- Respect des prescriptions administratives et autres -

Aucune tolérance de la part du Bailleur, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du Preneur, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui lui incombent en vertu du bail, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du Bailleur.

ARTICLE 22 :- Loyer -

Montant :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 630 € TTC.

Charges locatives :

Les charges locatives (eau, charges foncières, ordures ménagères...) devront être acquittées par le preneur. A cet effet, un titre de paiement sera émis par la commune.

Modalités de paiement :

Ce loyer est payable mensuellement et d'avance par le preneur, le 1er de chaque mois au domicile du bailleur, par termes de six cent trente euros.

ARTICLE 23 :- Indexation-

Les parties expliquent que le montant du loyer a été déterminé en tenant compte du coût actuel du marché de la location dans le secteur de Lézardrieux, ainsi que du montant des dépenses supportées par la commune pour réhabiliter le bâtiment.

ARTICLE 24 :-Solidarité et indivisibilité-

Les obligations résultant du présent bail pour le preneur constitueront pour tous ses ayants cause et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution, une charge solidaire et indivisible.

ARTICLE 25 :-Dépôt de garantie-

Pas de dépôt de garantie.

ARTICLE 26 : -Règlement intérieur-

Le Preneur se conformera aux prescriptions, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation des parties communes si existantes.

ARTICLE 26 : - Clauses résolutoires-

En cas de retard de paiement du loyer, de ses accessoires et de toute autre somme devenue exigible de plus d'un mois par le Preneur, le Bailleur pourra appliquer de plein droit sur les loyers échus des intérêts au taux légal, à compter du jour où ils seront dus, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, mais sans que cette clause puisse autoriser le Preneur à différer le paiement exact de ses loyers.

A défaut par le preneur d'exécuter une seule des charges et conditions du bail, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer, le présent bail sera, si bon semble au Bailleur, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après un simple commandement

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-12 : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

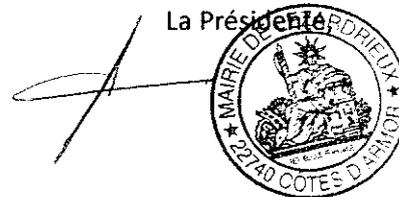
Mme la Présidente informe les membres de la Délégation Spéciale que M. Sébastien PEILLET, gérant de la société Le Passeur du Trieux, demande le renouvellement de sa convention d'utilisation des installations portuaires pour procéder à l'embarquement et débarquement de ses passagers.

Mme la Présidente propose aux membres de la Délégation Spéciale de reconduire la convention signée le 05 mars 2020, pour la période du 01 avril 2020 au 31 mars 2021.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ☞ **D'autoriser le bateau « PASSEUR BRAZ », propriété de la SAS LE PASSEUR DU TRIEUX à utiliser les infrastructures du port de Lézardrieux portuaires pour embarquer et débarquer ses passagers ;**
- ☞ **De valider le projet de convention d'utiliser les installations portuaires dans un but commercial ;**
- ☞ **De fixer la durée de cette convention pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2021 ;**
- ☞ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021



SAS LE PASSEUR DU TRIEUX
Sébastien PEILLET
10 rue du port
22 260 PONTRIEUX

☎ 06.28.48.15.12

✉ lepasseurdutrieux@gmail.com



PONTRIEUX, le 3 janvier 2021

Monsieur LE MAIRE
Commune de Lézardrieux
La Mairie
23 Place du centre
22 740 LEZARDRIEUX

Objet : Renouvellement de convention

Monsieur LE MAIRE de Lézardrieux,

Dans le cadre de l'activité touristique que propose LE PASSEUR DU TRIEUX sur votre territoire, nous sollicitons depuis 2013 une convention pour l'utilisation de vos installations portuaires pour procéder à l'embarquement et débarquement de nos passagers. Convention reconduite annuellement depuis et nous vous en remercions vivement.

Afin de poursuivre notre activité désormais installée dans un des bureaux de la maison de la mer, je sollicite à nouveau de votre part la reconduction de cette convention pour l'année 2021 pour notre navire le PASSEUR BRAZ (contrat de place de port n°2021A0159) .

Dès leurs renouvellements, je vous transmettrai bien entendu comme les années précédentes les attestations d'assurances correspondantes.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande par laquelle nous sollicitons votre soutien, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur LE MAIRE, mes salutations respectueuses.

Sébastien PEILLET

LE PASSEUR
DU TRIEUX 
10, rue du Port
22260 PONTRIEUX
Tél. : 06 21 07 30 72
siret 791 005 598 00028 - rcs St-Brieuc

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-13 : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE : DERATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ANNEE 2021

Mme la Présidente informe les membres de la Délégation Spéciale que le contrat de prestation de service concernant la dératisation des bâtiments communaux est à renouveler. Le prestataire SOURIS 7 de SAINT MARTIN DES CHAMPS propose la prestation à 540 € HT soit 648 € TTC pour l'année 2021. Cette prestation comprend trois passages de l'entreprise dans l'année et par bâtiment. En cas d'infestation de rongeurs entre deux passages, l'intervention est gratuite.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De valider le marché de prestation de service pour la dératisation des bâtiments communaux pour l'année 2021, pour l'année 2021 pour un montant de 540 € HT soit 648 € TTC ;**
- ↳ **D'inscrire les crédits en section de fonctionnement sur le budget principal 2021 ;**
- ↳ **Autorisent Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer le marché de prestation de services.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

Souris 7

7 Rue Jean Mermoz
29600 Saint-Martin des Champs
Tél : 02 98 63 21 90
Fax : 09 70 60 02 00
SARL au capital de 8 000 €

Siret 500 562 269 00018
R.C.S. BREST 500562 269
TVA FR40500562269
NAF 8129A



MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE

DÉRATISATION

Entre :

La Société **Souris 7**

Et :

MAIRIE

23, place du Centre
22740 LEZARDRIEUX

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Liste des nuisibles concernés par le présent marché :

Rats, souris, mulots.

2) Locaux concernés par le marché :

- Mairie
- Salle des Fêtes Georges Brassens
- Salle de l'Ermitage
- Ecole et Cantine
- Terrain de Camping
- Presbytère
- Espace de travail partagé
- Maison de la mer et enrochements du Port
- Bloc sanitaire bassin à flot
- Logements communaux (9)
- Service Technique (atelier municipal)

3) Nombre de passages par an :

Trois passages

4) Garantie de résultat :

Ré intervention gratuite en cas d'infestation de rongeurs entre les deux passages.

5) Commande : validité des Bons de commande

Une commande ne peut être prise en considération qu'après confirmation écrite, par fax ou courrier. Les e-mails seront considérés comme une confirmation écrite même en l'absence de signature électronique. Les interventions d'urgence seront acceptées par téléphone, la signature du bon de travail par le client ou son préposé valant commande irrévocable. Toute modification du devis ou travaux complémentaires devra faire l'objet d'une commande écrite du client.

6) Responsabilité du Maître d'œuvre :

Les ordres de service doivent se conformer à la législation en vigueur, sous la responsabilité du Maître d'œuvre et notamment au point de vue sécurité (décret du 29.11.77. et autres). Dans le cas de réglementation spécifique, le donneur d'ordre aura l'obligation d'informer par écrit l'entreprise Souris 7 des réglementations spécifiques au site. A défaut, la responsabilité du donneur d'ordre sera engagée.

7) Responsabilité de l'entreprise :

L'entreprise Souris 7 a souscrit une assurance responsabilité civile concernant les risques des activités pour un montant correspondant aux risques encourus. L'entreprise fournira sur simple demande client, l'attestation d'assurance.

8) Prix :

Les prix sont exprimés en HT et TTC dans la monnaie en vigueur. Le taux de TVA est celui applicable au jour de réception des travaux.

Le prix est valable pour une durée de 90 jours.

9) Facturation :

La facturation est émise dès la fin des travaux et est payable au comptant, sauf conditions particulières souscrites au marché.

10) Durée du marché :

Le marché est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

11) Responsabilités :

Tout dommage devra être signalé par le client dans un délai de 48 heures maximum à compter de la fin des travaux, faute de quoi le client s'interdit de rechercher en quoi qu'il soit la responsabilité réelle ou prétendue de son fournisseur.

Toute réclamation portant sur une malfaçon devra de la même façon, être signalée dans un délai de 48 heures maximum suivant la fin des travaux, passé ce délai le client ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice.

L'entreprise ne pourra, en aucune façon être tenue pour responsable des dégâts qui sont le fait de la défektivité de la chose du client et bien entendu de ceux issus du fait du personnel de ce dernier. La fiche d'intervention éditée par Souris 7, contre signée par le client ou son représentant sur le site, vaut réception des travaux sans réserve.

12) Garanties :

Les garanties proposées aux conditions particulières du contrat ne sont acquises qu'après paiement complet et intégral des sommes dues par le client. Le retard de paiement ne prolonge en aucune façon la durée des garanties. La date de départ de la garantie est la date figurant sur le bon d'intervention signé par le client ou son représentant.

13) Mise à disposition :

Le client fournira gratuitement à l'entreprise utilisatrice l'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation des travaux et les installations et fournitures prévues aux articles : R 232-16 à R 232-28 du Code du Travail.

Le client fournira les accès nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Le client devra laisser libre accès aux lieux faisant l'objet des travaux commandés. Tout retard ou non réalisation dus à une impossibilité d'accès sera de la responsabilité exclusive du client. Les interventions complémentaires nécessitées par l'impossibilité d'accès pourront faire l'objet de facturation complémentaire.

14) Attribution de juridiction :

Toute contestation relative à l'exécution ou au non-paiement du présent contrat, est de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de Souris 7.

15) Clauses particulières :

Des clauses particulières peuvent être faites au devis, elles constituent la loi des parties en addition des conditions générales. Le client accepte sans réserves les présentes conditions, en contractant avec Souris 7 par quelque moyen que ce soit.

16) Sécurité :

Les fiches techniques des produits utilisés sont communiquées au client.

17) Recommandations :

Les animaux et les enfants doivent être tenus à l'écart des pesticides utilisés.

Le client ne doit pas toucher ni déplacer les appâts déposés par Souris 7.

En cas d'intoxication accidentelle, le client doit prévenir un médecin, un vétérinaire ou le centre antipoison.

18) Prestations complémentaires :

Après étude et devis, Souris 7 peut réaliser à la demande du client :

- Le traitement d'infestations d'espèces de nuisibles non prévu par le présent marché.
- Le traitement de nuisibles dans des locaux non prévu par le présent marché.

19) Coût des travaux :

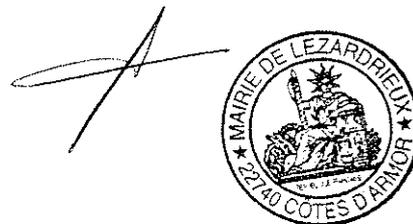
Prestation	Montant HT	TVA 20,0 %	Montant TTC
Dératisation	540,00 €	108,00 €	648,00 €

Pour **Souris 7**
François GUILLARD

Pour le Client
(Date et signature)

Souris7

7 rue Jean Mermoz
29600 St Martin des Champs
Tél : 02 98 63 21 90 - 06 47 70 66 21
Site: 500 5e2 263 6 1016 - Code APE 8129A



SOURIS 7
7 rue Jean Mermoz
29600 SAINT MARTIN DES
CHAMPS

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	Nbre	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">▪ MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE : année 2021	1 ex	

Fait à Lézardrieux, le 25 janvier 2021
La Secrétaire Générale
Delphine DANGUIS

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-14 : TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE 2021 : DEMANDE D'ETAPE AU PORT DE LEZARDRIEUX

M. GENCE, Vice-Président informe les membres de la Délégation Spéciale que le Président du Comité Départemental de la voile des Côtes d'Armor a transmis le 5 janvier 2021 un dossier de présentation du Tour de Bretagne à la voile en vue de solliciter le port de Lézardrieux pour l'accueil d'une étape de cette course prévue du 3 au 11 juillet 2021.

Considérant le contexte actuel particulier du port de Lézardrieux au regard des travaux en cours et des nouvelles contraintes d'exploitation qui vont en découler pour l'année 2021, sans être précisément identifiées à ce jour :

- L'importance du coût prévisionnel de la manifestation nautique restant à charge du budget du port et de la commune (ordre de grandeur compris entre 20 000 € et 25 000€ comprenant : une participation financière directe, des sujétions pour l'accueil, la réception, la logistique, mais également une perte d'exploitation du port de plaisance,
- L'absence concomitante d'assurance d'un accompagnement financier de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté avant le mois de mars 2021,
- L'impossibilité pour la Délégation spéciale d'engager financièrement la commune de Lézardrieux au-delà des affaires courantes et d'urgence,
- Enfin, La faiblesse du délai d'organisation qui restera à la nouvelle équipe municipale pour garantir une étape de qualité telle qu'elle eût été attendue par les organisateurs et participants,

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De refuser l'accueil au port de Lézardrieux d'une étape de l'édition 2021 du tour de Bretagne à la voile compte tenu des éléments exposés sans toutefois exclure pour l'avenir une candidature par la prochaine municipalité.**
- ↳ **Inviter d'ores et déjà l'organisateur de cette manifestation à déposer la candidature du tour de Bretagne auprès de la future municipalité dans le cadre d'une prochaine édition de cette compétition.**

Pour Copie Conforme
La Présidente



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-15 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : ACQUISITION D'EXTINCTEURS ET DE PLANS DE SIGNALISATION

M. GENCE, Vice-Président informe les membres de la Délégation Spéciale, qu'il est obligatoire d'équiper le bâtiment d'espace de travail partagé en matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, plans), car du public se rendra dans cet espace.

Un devis a été demandé à l'entreprise APSAD avec laquelle la commune a un contrat de maintenance pour les autres extincteurs installés dans les bâtiments communaux. Il s'élève à 368.50 € HT soit 442.20 € TTC.

L'association LEZARD'TYCO ayant signée le bail précaire d'occupation du bâtiment à partir du 01 février 2021, il est urgent de commander ce matériel qui n'a pas été prévu au projet.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De valider le devis de l'Entreprise APSAD pour un montant de 365.50 € HT soit 442.20 € TTC ;**
- ↳ **D'inscrire les crédits en section d'investissement du budget annexe « espace de travail partagé » 2021 ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

T.S.I (GROUPE BOURBON SECURITE)

Z.A La Carmone
24 Avenue Georges Pompidou
03500 ST POURCAIN SUR SIOULE
Tél : 04.70.45.47.93
Tél portable :
Fax : 04.70.45.52.33
Site web :
Email : bourbonsecurite@wanadoo.fr

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
23 Place Centre
22740 LEZARDRIEUX

Commercial : MOULINET Serge

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DV0850	14/01/2021	AP SMA08	13/02/2021

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-dessous notre meilleure proposition pour équiper en matériel de lutte contre l'incendie L'ESPACE DE COWORKING.				
EA006	Extincteur 6 litres eau pulvérisée et additif	2	58,00	116,00	20,00
NC002	Extincteur 2 Kg neige carbonique	1	80,00	80,00	20,00
PA01	Panneau extincteur et classe de feu	3	2,50	7,50	20,00
PLAN01	Plan d'évacuation	1	80,00	80,00	20,00
PLAN02	Plan d'intervention	1	85,00	85,00	20,00

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

N. BOURBON,
Responsable Technique

Bon pour accord
le Vice Président
de la Délégation



Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de ce devis. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	368,50	73,70

Total HT	368,50
Total TVA	73,70
Total TTC	442,20
Acomptes	0,00
Net à payer	442,20 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENGE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENGE

DELIBÉRATION N°2021-01-16 : PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

Mme La Présidente informe les membres de la Délégation Spéciale que suite aux nouvelles recommandations du protocole sanitaire concernant les lieux de restauration des enfants, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet du 21 janvier au 05 février 2021, dans un premier temps. Ce contrat pourra être reconduit selon l'évolution de la crise sanitaire.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **De recruter un agent contractuel à temps non complet (3h30 jour) à compter du 21 janvier au 05 février 2021 au service restauration scolaire ;**
- ↳ **D'inscrire les crédits en section de fonctionnement du budget annexe Caisse des Ecoles ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-17 : PORT DE LEZARDRIEUX – AOT GOURENEZ NAUTIQUE

M. GENCE, Vice-Président, informe les membres de la Délégation Spéciale de la demande de M. ROBLIN, représentant de la Société GOURENEZ NAUTIQUE, d'implanter des racks démontables d'une hauteur maximale de 6.15m au fonds des parcelles. Cependant, l'utilisation du fond des parcelles, contre la colline, est de nature à créer des difficultés pour l'entretien des abords par la commune.

M. GENCE, Vice-Président, propose, après échanges avec M. ROBLIN, de demander au Conseil Départemental, s'il est possible à emprise équivalente de déplacer le périmètre d'occupation en supprimant une bande de 3 mètres de large au fonds pour la transférer sur un autre côté.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ☞ **De valider la proposition présentée par le Vice-Président ;**
- ☞ **D'autoriser Mme la Présidente à faire la demande au Conseil Départemental des Côtes d'Armor.**
- ☞

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021
Affiché, le 22 janvier 2021

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DE LA DELEGATION SPECIALE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 A 14 H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 14 h, la Délégation Spéciale dûment convoquée s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne SIDANER, Présidente.

Nombre de conseillers
en exercice : **3**
Présents ou
représentés : **3**

Présents : Anne SIDANER, Présidente, Jean-François NICOL, Alain GENCE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alain GENCE

DELIBÉRATION N°2021-01-18 : REHABILITATION DU PONT SAINT CHARLES A LEZARDRIEUX

M. GENCE, Vice-Président, informe les membres de la Délégation Spéciale que le Département des Côtes d'Armor va faire effectuer des travaux sur le pont Saint-Charles, pendant 30 mois à compter du troisième trimestre 2021. Un comité de pilotage aura lieu le mardi 09 février 2021 dans les locaux du Département pour une présentation des résultats des études de remplacement des câbles et de soumettre les modes d'exploitation envisagés en phase de travaux.

M. GENCE, Vice-Président suggère aux membres de la Délégation qu'un des membres assistent à cette réunion ainsi que la Secrétaire Générale.

M. GENCE, Vice-Président propose d'émettre un avis favorable de principe à ce projet sous réserve que cela ne crée pas de sujétion et charges supplémentaires que la Délégation Spéciale n'est pas autorisée à engager dans le cadre de sa mission.

Après discussions, les membres de la Délégation décident, à l'unanimité :

- ↳ **D'émettre un avis favorable sur le projet dans les conditions présentée par le Vice-Président ;**
- ↳ **D'autoriser Mme la Présidente répondre au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.**

Pour Copie Conforme
La Présidente,



Transmis en Préfecture, le 22 janvier 2021

Affiché, le 22 janvier 2021